

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 21 SEP 2023
ID : 074-20001473-20230919-BC_2023_0075-DE

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 19 septembre 2023

**Convention de
partenariat avec
l'association PLS-
ADIL74**

Convocation du : 12 septembre 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° BC_2023_0075

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

Excusés :

Louiza LOUNIS, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Nadine JACQUIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

La Maison de l'Habitat a ouvert ses portes au mois de juin 2018. Les citoyens disposent ainsi en un même lieu d'une information concernant les prestations/services issus de la politique d'agglomération en matière d'habitat, actuelles et à venir : demandes de logement social, permanences juridiques avec PLS/ADIL 74, permanences au sujet de la rénovation énergétique dans le cadre de Haute-Savoie Rénovation énergétique, les dispositifs mis en place par l'agglomération : le « logement abordable » et la « Cellule habitat indigne »... Le service d'accueil des demandeurs de logement social constitue le socle de la Maison de l'Habitat.

Pour l'année 2023, il convient d'établir une nouvelle convention avec PLS.ADIL 74 afin que l'association continue d'intervenir sur le territoire pour sa mission d'information gratuite aux particuliers, et d'apport de renseignements d'ordre juridique, financier et fiscal en matière d'habitat et de logement.

La présente convention porte sur la période 2023-2025 et sera reconduite par avenant.

Cette convention précise les conditions de la mission confiée à PLS.ADIL 74, notamment :

- Tenir une permanence au sein de la Maison de l'Habitat, deux matinées par mois ;
- Répondre et diffuser régulièrement des informations sur « l'actualité juridique » du logement et de l'habitat auprès du service compétent ;
- Participer à la mise en œuvre du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social ;
- Mener, dans le cadre d'une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'accès au logement à laquelle Annemasse Agglo participe aux côtés de l'Etat, du CD74 et d'autres collectivités, une action en faveur de la mobilisation du parc privé vacant ;
- Faire apparaître, dans tout support d'information et de communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activités, informations d'ordre général...) la participation de l'EPCI ;
- Solliciter chaque année la participation financière par courrier avant le 30 juin de l'année N, accompagné du rapport d'activité de l'année N-1 ;
- Informer officiellement et par écrit de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de l'association, l'EPCI se réserve le droit de se retirer.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le
ID : 074-200011773-20230919-BC_2023_0075-DE

La subvention de fonctionnement pour l'année 2023 d'Annemasse Agglo sur la base de la population totale légale en vigueur au 1er janvier 2023 (93 635 habitants), sur la base de 4 centimes d'euros/habitant pour l'année 2023.

Elle s'établit ainsi à la somme de 3 745 €, au titre de l'année 2023. Pour mémoire, la somme attribuée en 2022 s'élève à 3 615 €.

Au titre de la convention de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale pour l'accès au logement, et sous réserve de la signature de la convention MOUS, **une subvention supplémentaire de 5.000€ sera apportée à PLS-ADIL74 au titre de l'exercice 2022-2023.**

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le contenu de la convention 2023-2025 à intervenir avec l'association PLS-ADIL74,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer, à signer la convention ainsi que les pièces nécessaire à son exécution,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal 2023, antenne OSO62, nature 6574 , gestionnaire PLH.

Signé électroniquement par : Alain FARINE
Date de signature : 20/09/2023
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 20/09/2023
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.